

ANNEXE PROGRAMME MUSICIEN FSCF : 2019

Le tarif ci-dessous est un tarif TTC.

Il est exprimé en pourcentage du capital assuré

Garantie dommages du ou des instruments de musique désignés au CP appartiennent à l'assuré ou au licencié (Adhérent au contrat)

Valeur unitaire maximum d'un instrument : **5.000 €** Valeur totale maximum par contrat : **100.000 €**

Options possibles :

- a) Garantie de Base : Au siège du souscripteur + France (sur les lieux de répétition et/ou lieux de représentation)
- b) Garantie de Base + option vol en véhicule
- c) Garantie de Base + option en tous lieux dans l'UE
- d) Garantie de Base + option en tous lieux dans l'UE + option vol en véhicule

- TARIF avec une Franchise générale de 10 % du montant des dommages sur chacun des instruments sinistrés avec un minimum de 75 € et un maximum de 450 € par instrument.
- Pour l'option vol en véhicule la franchise est portée à 20% par instruments sinistrés minimum 150€ maximum 750 € par instruments avec un plafond d'indemnité à 30.000 € par sinistre quel que soit le nombre d'instruments volés.

Tarif pour Instruments de Musique 2018	a) Garantie de base : Siège + France	b) Garantie de Base + option vol en véhicule	c) Garantie de Base + option en tous lieux de l'UE	e) Garantie de Base + option en tous lieux de l'UE + option vol en véhicule
Minimum prime 2018	200€	275€	285€	360 €
Taux en % 2018	2,9%	3,20%	3,90%	4,20%